



Amiens, le 5 juillet 2019

Communiqué de presse

Opération tranquillité vacances



Depuis 1974, le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV a été étendu à l'ensemble des vacances scolaires en 2009 puis l'opération a été élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires.

L'opération tranquillité vacances, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie – soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation : tentatives d'effractions, effractions, cambriolages. Informés, les victimes et leurs proches restés sur place, sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc...

L'opération tranquillité vacances, comment ça marche ?

Vous devez remplir un formulaire disponible en ligne sur le site <http://www.interieur.gouv.fr>, l'imprimer, puis vous rendre, avec ce document, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie **au moins 2 jours avant votre départ**. Ainsi, durant votre absence, les forces de l'ordre surveilleront votre domicile lors de leurs patrouilles.

Dans la Somme, pour l'année 2018, 2 293 formulaires de demande de surveillance ont été déposés en commissariat (349) ou brigade de gendarmerie (1 944).